



ARRÊTÉ N° 2023/379

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Vu la réglementation interdisant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi (arrêté n° 63/2005 en date du 06/07/2005),
Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour organiser les festivités de la « Libération de Pignans » le mercredi 16 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et du concert, le stationnement sera interdit place des Écoles du mercredi 16 août 2023 16h au jeudi 17 août 2023 14h (*marché le jeudi matin*).

Article 2 :
La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le mercredi 16 août 2023 de 16h à la fin de la manifestation.

Article 3 :
Dan le cadre des festivités, un défilé de véhicules anciens effectuera le parcours suivant : départ de la place des Écoles à 18h, rue du Lavoir, rue du Calvaire, avenue Jules Gérard, chemin du Carry, avenue Général Albert Azan, Giratoire Charles de Gaulle, rue des Maisons Neuves, Grande Rue en contre sens, rue des Placettes et retour place des Écoles.
Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours précédemment stipulé sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 4 :
Un cortège avec fanfare partira de la place des Écoles vers 18h30 et rejoindra la place des Armistices en empruntant la rue Jean Aicard et la place Mazel. Un dépôt de gerbe aura lieu à 19h au monument aux Morts suivi de l'apéritif offert par la Municipalité. La circulation sur ce trajet sera ponctuellement interdite ou ralentie.

Article 5 :
Un feu d'artifice sera tiré sur le stade Patrick Astesana à 22h30 sous réserve des conditions météorologiques.

Article 6 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 7 :
Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.
La Commune et l'Association Varoise des Anciens Combattants seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 août 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN